

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N°15 81./DU 08 FEV 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Accès des marchandises destinées  
à l'exportation, au périmètre sous  
douane de la plateforme portuaire.

Il m'est donné de constater que la zone sous douane de la plateforme portuaire est encombrée de conteneurs et de marchandises de toutes sortes soit disant destinées à l'exportation, qui séjournent de façon anarchique dans cet espace, sans être couvertes par un document douanier.

Cette situation est le résultat de pratiques qui consistent à se servir des aires de dédouanement et autres terre-pleins comme aires d'entreposage des marchandises avant la levée des déclarations d'exportation.

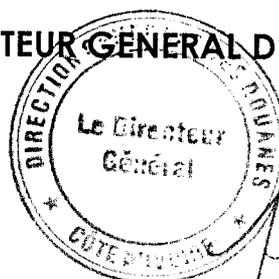
Ces pratiques qui se traduisent par la présence en ces lieux, de conteneurs au statut inconnu, constituent des menaces aussi bien pour les intérêts du Trésor public, que pour la santé de nos compatriotes.

En conséquence, et pour maîtriser la circulation dans le périmètre portuaire sous douane afin de lutter efficacement contre la fraude, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, l'accès de la zone sous douane sera soumis à la présentation aux postes de contrôles dédiés, d'une déclaration d'exportation pour les marchandises à exporter.

Les modalités d'application de cette mesure seront communiquées ultérieurement.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**



**Col-Major Issa COULIBALY**

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- FEDRMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- UGECI
- EMACI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Synd.Trans. S/C SDV-SAGA
- Synd. Trans./SYNATRANS-CI
- BIVAC
- TRAN-MER
- Toutes Direction Douanes